

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
22.08.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit août, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
22.08.2019

DATE DE SEANCE
28.08.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Procurations	03
Votants	23
Abstention	00
Suffrages exprimés	23
POUR	23
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI		X	
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 13
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire..

VILLE DE MAHINA
Bureau du conseil

02/08/19 N°: 6186

Editeur: Ref: Date:

Levana	CAB	B. Comm		
	DGS	B. COO		
	DGSA			
	DRD			
	DRE			
	DSTEP			
	DFR	B. Finances		
		B. Marchés		
	DRH			
	DPM			
	DLCIS			

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE
29 AOUT 2019

N°..... / IDV

Approuvant l'opération « acquisition de deux véhicules destinés aux services techniques », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de Pays.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le budget de la commune.

EN SA SÉANCE DU 28 AOÛT 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le principe de l'opération « acquisition de deux véhicules légers destinés aux services techniques » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût total TTC	Commune,	DDC
Acquisition de deux véhicules légers destinés aux services techniques (3 090 000 CFP l'unité)	6 180 000 F CFP	3 708 000 F CFP	2 472 000 F CFP
Taux	100%	60%	40%

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 5 : Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

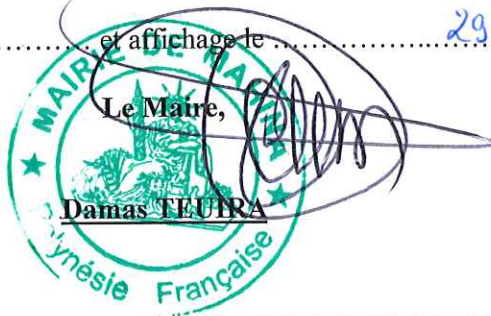
Article 6 : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 2182 du Budget Principal

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 29.08.2019 et affichage le 29.08.2019





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « acquisition de deux véhicules légers destinés aux services techniques », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant du Pays.

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

PROJET : Acquisition de deux véhicules légers destinés au service technique

SECTEUR CONCERNÉ : Les services locaux organisant la circulation et le transport des personnes

SOUS SECTEUR : Autres moyens de transport terrestre et maritime (Truck à titre dérogatoire)

1. État des lieux / Contexte

1.1 Problèmes rencontrés

Actuellement, deux des cellules du service technique sont dans le besoin d'acquérir un moyen de transport. La Cellule plomberie effectue toutes les interventions nécessaires dans les services municipaux et établissement scolaires. Pour y parvenir, elle utilise la nacelle communale acquise en 2008, celle-ci n'étant pas adaptée. Cependant, dès besoin de la nacelle, l'agent concerné doit interrompre son intervention et se rendre au lieu indiqué. En ce qui concerne la cellule Électricité quant à elle dispose d'un véhicule âgé de 13 ans prêté par le service des affaires scolaires. Afin de permettre à ces agents de se rendre sur différents lieux des travaux sans être interrompu, il devient nécessaire d'acquérir ces nouveaux véhicules adaptés.

État actuel Électricité

Immatriculation	Date de mise en circulation	État de l'Engin	Observations
173785P	2006	Opérationnel	Néant

État actuel Plomberie

Immatriculation	Date de mise en circulation	État de l'Engin	Observations
195 697 P	2008	Opérationnel	Néant

1.2 Données chiffrées sur le secteur ou le service concerné

Actuellement les cellules Plomberie et Électricité sont chargées à chacun de toutes les interventions les concernant dans les bâtiments communaux ainsi que les établissements scolaires de la Ville de Mahina et bien d'autres. Lesdites cellules disposent, pour la plomberie de la nacelle et pour l'électricité d'un véhicule de prêt du service des affaires scolaires. Pour l'un le véhicule utilisé n'étant adapté et l'autre devenu vétuste et angoissant pour la sécurité des agents.

1.3 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel

La cellule plomberie dispose de la nacelle et la cellule Électricité dispose d'un véhicule de prêt du service des affaires scolaires devenu vétuste et angoissant pour leur sécurité. Ceux-là sont chargés de toutes les interventions sur le réseau d'adduction d'eau ainsi que sur le réseau électrique sur l'ensemble des bâtiments communaux, des établissements scolaires et bien d'autres.

Extrait du registre de la délibération n° 071-2019 du 28 août 2019 approuvant l'opération « acquisition de deux véhicules légers destinés aux services techniques », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant du Pays.

Les horaires de fonctionnement des cellules sont de 7h30 à 15h30, du lundi au jeudi et jusqu'à 14h30 le vendredi.

Missions des véhicules légers neufs

- Déplacements sur les interventions ;
- Transport de divers matériels.

2. Objectifs à atteindre

2.1 Objectifs du secteur concerné

L'objectif de l'opération est de remplacer le matériel roulant actuel de la cellule électricité fortement sollicité, devenu vétuste et angoissant pour la sécurité de l'agent mais également d'acquérir un matériel roulant neuf pour la cellule plomberie. Ces nouveaux équipements permettront de répondre aux besoins grandissant liés aux différentes missions actuellement opérées par chaque cellule mais également d'offrir un service public de qualité à l'ensemble des services municipaux et établissements scolaires. Il est impératif pour la mairie de mettre en œuvre tous les moyens d'optimisation des services et des moyens.

2.2 Objectifs de l'opération

- Mettre à disposition les moyens nécessaires aux missions de chaque cellule concernée ;
- Améliorer l'efficacité de chaque cellule avec l'utilisation de matériel sécurisant en parfait état de fonctionnement (sans interruption de service) ;
- Acquérir des moyens de transports neuf et conforme à la réglementation ;
- Favoriser les déplacements.

Résultats attendus

- Permettre une meilleure organisation du service ;
- Acquérir un moyen de transport conforme à la réglementation routière.

3. Modalités de fonctionnement du service

3.1 Personnel

Le personnel de la Cellule Électricité se compose en un (1) agent sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques.

Le personnel de la Cellule Plomberie se compose elle aussi d'un (1) agent sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques. (P/J 1)

3.2 Tarification et équilibre financier du service

Les dépenses afférentes au service sont supportées par le budget principal de la commune. Actuellement, ce service ne fait l'objet d'aucune tarification.

4. Objet de l'opération

4.1 Description de l'opération

L'opération consiste en l'acquisition de deux véhicules légers en complément affectés au service technique, permettant d'effectuer les interventions sur le réseau d'adduction d'eau ainsi que sur le réseau électrique sur l'ensemble des bâtiments communaux, des établissements scolaires et bien d'autres et ainsi assurant le service.

4.2 Choix technique et technologique retenu

Extrait du registre de la délibération n° 071-2019 du 28 août 2019 approuvant l'opération « acquisition de deux véhicules légers destinés aux services techniques », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant du Pays.

Ces véhicules devront être adaptés aux missions de chacun, ils devront être robuste et disposer d'une capacité de chargement suffisante mais également permettre un chargement d'une capacité maximum de 4m³. (P/J 2)

Genre : VU

Carrosserie : FG 4M3

Type : NEW KANGOO KU2

Modèle : 1,5 cDi 90CH

Equipements : climatisé / pack électrique / radio CD

Puissance : 6 CV Energie turbo diesel

Nbs de places : 3 places Coloris : BLANC

4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

Le Service Technique effectue plusieurs missions, à savoir les interventions dans les services municipaux et établissements scolaires.

Les rotations de ces véhicules se feront de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 14h30 le vendredi.

Le véhicule de la cellule Électricité est amené à effectuer des astreintes et à être utilisé le soir et le week-end selon les nécessités de service.

5. Modalités de réalisation de l'opération

5.1 Calendrier prévisionnel de réalisation

La procédure d'appel d'offres est prévue après la notification de tous les arrêtés de financement.

L'hypothèse d'obtention des arrêtés de finances en août 2020 permet d'établir le calendrier prévisionnel suivant :

Lancement de l'appel d'offres : Septembre 2020

Attribution du Marché : Octobre / Novembre 2020

Livraison : Avril 2021

5.2 Mode opératoire

L'opération d'acquisition de deux véhicules légers fera l'objet d'un appel d'offres.

6. Budget

6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

6.1.1 Coût

Le montant de l'opération s'élève à 6 180 000 F CFP TTC

6.1.2 Taux directeur applicable

Le taux applicable est de 40%

6.1.3 Plan prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel se présenterait ainsi qu'il suit :

Opération	Intervenant	Taux directeur	Total
Acquisition de deux véhicules légers destinés au service technique	DDC	40 %	2 472 000 F CFP
	Commune	60 %	3 708 000 F CFP
Total		100 %	6 180 000 F CFP

Extrait du registre de la délibération n° 071-2019 du 28 août 2019 approuvant l'opération « acquisition de deux véhicules légers destinés aux services techniques », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant du Pays.

Demande de bonification et justification

Néant.

6.3 Échéancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

Délai de réalisation de l'opération

- Marché à procédure formalisée : 30 jours
- Dépouillement : 2 semaines
- Approbation et notification du marché : 2 semaines
- Livraison des véhicules : 6 mois

Soit environ huit mois (8) de réalisation de l'opération du lancement jusqu'à la livraison des véhicules.

La dépense sera imputée sur l'année 2020.

Début de l'opération : Septembre 2020

Fin de l'opération : Avril 2021

6.4 Modalités d'amortissement de l'opération

L'immobilisation est fixée par la délibération communale n°74/2008 du 15 Décembre 2008 laquelle porte à 05 ans la durée d'amortissement du matériel de transport légers (voiture, moto, scooter) (P/J 3)

Amortissement linéaire :

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- La valeur comptable d'acquisition des véhicules : 6 180 000 F CFP TTC,
- La durée d'utilisation des véhicules est de cinq (05) ans.

On peut alors définir le taux d'amortissement linéaire appliqué à cette immobilisation qui sera de :

-Taux d'amortissement linéaire = $100\% / 05 \text{ année} = 20\% \text{ par an}$

Ce qui veut dire que la ville de Mahina va amortir la structure sur la base d'une annuité d'amortissement égal à 20 % de la valeur d'acquisition de l'immobilisation, soit 20 % de 6 180 000 F CFP.

Annuité d'amortissement = valeur du bien * taux d'amortissement linéaire

Annuité d'amortissement = $6\,180\,000 * 20\% = 1\,236\,000$ (par an)

On peut alors dresser le plan d'amortissement des véhicules qui sera le suivant :

Période	Valeur comptable de début d'exercice	Annuité d'amortissement	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette en fin d'exercice
01/01/20	6 180 000	1 236 000	1 236 000	4 944 000
01/01/21	4 944 000	1 236 000	2 472 000	3 708 000
01/01/22	3 708 000	1 236 000	3 708 000	2 472 000
01/01/23	2 472 000	1 236 000	4 944 000	1 236 000
01/01/24	1 236 000	1 236 000	6 180 000	0

7. Indicateurs

7.1 Les indicateurs au moment de la demande de subvention

Les effectifs communaux	202
KM parcourus par les véhicules de la commune par an	25 000 km
Nombre de services dans la commune	11

Extrait du registre de la délibération n° 071-2019 du 28 août 2019 approuvant l'opération « acquisition de deux véhicules légers destinés aux services techniques », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant du Pays.

7.2 Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération

Les effectifs communaux	202
KM parcourus par les véhicules de la commune par an	12 500 km
Nombre de services dans la commune	11

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

